Berne, le 22 avril 2022

**Réponse de la Suisse à la demande d’informations pour le rapport du Secrétaire général sur un « Moratoire sur l’application de la peine de mort », conformément à la résolution 75/183 de l’Assemblée générale**

*Au titre de son engagement en faveur de l’abolition universelle de la peine de mort, la Suisse salue la collecte d’informations concernant l’application de la résolution 75/183 de l’Assemblée générale. En revanche, la Suisse n’appliquant pas la peine de mort, elle n’est pas en mesure de fournir des informations en vue de l’élaboration du rapport du Secrétaire général.*

* L’engagement contre la peine capitale est une **priorité de la politique étrangère** de la Suisse et est inscrite dans sa *Stratégie de politique extérieure 2020-2023* (objectif 1.3).
* La Suisse reste déterminée à jouer un rôle moteur dans le mouvement mondial pour l’abolition universelle de la peine de mort. Cela constitue un des principaux accents de ses *Lignes directrices sur les droits de l’homme 2021–2024*.
* La Suisse dispose d’un ***Plan d'action pour l'abolition universelle de la peine de mort*** pour la période 2017-2019, lequel est en train d’être mis à jour pour la période 2022-2024.
* Selon la conception juridique de la Suisse, la peine de mort enfreint des règles impératives du droit international (en particulier l’interdiction de la torture et des autres peines ou traitements inhumains ou dégradants) ainsi que d’autres obligations fondamentales en matière de droits de l’homme (notamment le droit à la vie).
* Au travers d’un travail de **plaidoyer politique important** pour la promotion d’un monde sans peine de mort, la Suisse soutient des **initiatives globales**, notamment le Congrès mondial contre la peine de mort qui se tiendra à Berlin du 15 au 17 novembre 2022.
* Elle soutient aussi des **projets concrets** en collaboration avec des acteurs de la société civile, tels que la Commission internationale contre la peine de mort ou encore Ensemble contre la Peine de mort. Elle soutient aussi des projets dans différents pays en Afrique ou dans la région MENA.
* Dans le **cadre bilatéral**, la Suisse aborde la question de la peine de mort dans ses échanges bilatéraux réguliers avec de nombreux pays. Elle entreprend en outre des **démarches diplomatiques**, qui sont effectuées de façon systématique lorsque la peine de mort est appliquée en violation des garanties minimales découlant du droit international (par exemple : l’exécution de personnes mineures).
* Au **niveau multilatéral**, la Suisse lance et soutient des initiatives dont le but est de retirer à la peine de mort toute légitimité et tout fondement relevant du droit international public.
* A l’initiative de la Suisse, le CDH a adopté pour la première fois **une résolution sur la protection des droits de l’homme en lien avec la peine de mort** en 2014. En 2015, 2017, 2019 et 2021, la Suisse et des États partenaires ont présenté une résolution mettant en avant différents droits en lien avec la peine de mort (interdiction de la torture, anti-discrimination, réintroduction, transparence).
* En 2020**,** **la** **Suisse a facilité avec le Mexique la résolution sur le moratoire sur la peine de mort à la 3e Commission de l’Assemblée générale**. 124 États ont voté en faveur ; ce résultat historique renforce la tendance positive en faveur d’un moratoire universel.
* La Suisse aborde la question de la peine de mort notamment à travers ses recommandations dans le cadre de **l’Examen périodique universel** du Conseil des droits de l’homme (CDH) et s’engage sur cette thématique lors des sessions annuelles du CDH, ainsi que de la 3e Commission de l’Assemblée générale, de l’OSCE et au Conseil de l’Europe.
* Pour plus d’information, veuillez consulter le lien suivant :

<https://www.eda.admin.ch/eda/fr/dfae/politique-exterieure/droits-homme-securite-humaine/politique-droits-homme/die-schweiz-setzt-sich-fuer-eine-welt-ohne-todesstrafe-ein.html>